



Cinq cent dixième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle du GYM A21, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 15 avril 2026, à 19 h 00.

PRÉSENCES

DANVILLE
HAM-SUD
SAINT-ADRIEN
SAINT-CAMILLE
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR
VAL-DES-SOURCES
VAL-DES-SOURCES
WOTTON
Directeur général et greffier-trésorier
Directeur au développement
Chargée de projet en communication
Adjointe de direction

Mme Martine Satre
M. Serge Bernier
Mme Émilie Windsor
M. François Pinard
M. René Perreault
M. Hugues Grimard
Mme Isabelle Forcier, représentante
M. Jocelyn Dion
M. Frédéric Marcotte
M. Pierre-Luc Dusseault
Mme Stacy Olivier
Mme Isabelle Pellerin

ABSENCE

Directeur de l'aménagement du territoire

M. Philippe LeBel

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

MOT D'OUVERTURE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue du préfet, M. Hugues Grimard.

Considérant que le préfet, M. Hugues Grimard, fait une allocution pour l'appel d'offres pour l'achat d'énergie à partir d'éolienne ouvert par Hydro-Québec le 10 avril dernier, le conseiller, M. René Perreault, mentionne son conflit d'intérêt et se retire le temps de cette allocution. Le conseil de la MRC des Sources réitère son intérêt à accueillir un projet éolien sur le territoire et prend l'engagement d'assurer une communication fréquente sur l'avancement d'un projet sur le territoire.

Le conseiller, M. René Perreault, revient dans la salle à ce moment.

2026-04-12666

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL

2026-04-12667

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2026

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-12668

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2026

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2026, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2026 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 18 ET 25 MARS 2026

Aucun suivi.

COMITÉS

COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-04-12669

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11 MARS 2026

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 11 mars 2026, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 11 mars 2026 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 - INNOVATION

Aucun sujet.

COMITÉ DIRECTEUR DU GYM A21

Aucun sujet.

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2026-04-12670

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CCTÉ)

CONSIDÉRANT l'ouverture de l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour l'énergie éolienne en date du 10 avril 2026;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources de renouveler le mandat du comité consultatif sur la transition énergétique pour l'appel de projet énergétique en cours;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a étudié les recommandations du CCTÉ concernant la constitution du CCTÉ;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources s'engage à réfléchir à l'implication citoyenne dans les différentes instances de suivi des projets énergétiques lors de leur phase d'implantation.

QUE le conseil de la MRC des Sources apporte les modifications suivantes à la résolution initiale de constitution # 2025-01-12335, adoptée le 22 janvier 2025.

QUE le conseil de la MRC des Sources renouvelle le mandat de tous les membres du CCTÉ, ci-dessous énumérés, pour une durée d'un an, et ce, jusqu'à la fin de l'appel de projets d'Hydro-Québec (A/O 01-2026) prévue en avril 2027 :

Type de membre du comité	Nom du représentant	Durée du mandat
Présidence et représentante du conseil de la MRC	Martine Satre, mairesse de Danville	1 an
Vice-présidence et représentant du conseil de la MRC	Jocelyn Dion, maire de Wotton	1 an
Membre citoyen	Claude Gélinau	1 an
Membre citoyen	Patrick Merrien	1 an
Membre citoyen	Rémi St-Arnault	1 an
Membre conseiller municipal	Maurice Bergeron	1 an
Membre citoyen	Emmanuelle Pelchat	1 an

QUE le conseil de la MRC des Sources apporte la modification au titre de M. Bergeron afin qu'il reflète ses responsabilités actuelles de conseiller municipal de Ham-Sud.

QUE le conseil de la MRC des Sources apporte la modification à la représentation et formation des membres afin de refléter la réalité actuelle de la constitution du comité :

Représentation / Formation

Le comité sera composé de :

- 4 membres citoyens résidents sur le territoire de la MRC des Sources;
- 2 représentants élus;
- 1 représentant conseiller municipal.

Les membres du comité auront un mandat de représentation régionale.

QUE le conseil de la MRC des Sources ajuste le mandat du CCTÉ pour refléter plus adéquatement le lien souhaite avec l'analyse ponctuelle des projets à être déposé dans le cadre de l'ouverture d'appels d'offres d'Hydro-Québec :

Mandat

Composé de citoyens et d'élus, le comité consultatif sur la transition énergétique a pour mission d'analyser les projets déposés dans le cadre d'un appel d'offres d'Hydro-Québec et de s'assurer que toutes les actions proposées par les promoteurs d'éventuels projets énergétiques désireux de s'implanter sur le territoire de la MRC respectent et garantissent les conditions de succès définies par le conseil de la MRC. Il a d'ailleurs un pouvoir de recommandation au conseil de la MRC concernant le respect des conditions par les promoteurs. Le comité aura aussi la responsabilité d'approfondir les conditions établies ainsi que de coconstruire les éléments d'analyses de celles-ci en plus d'effectuer une veille des bonnes pratiques au Québec vis-à-vis les conditions du territoire de la MRC des Sources.

QUE le conseil de la MRC des Sources recadre le mandat du CCTÉ à l'analyse ponctuelle des projets du promoteur dans le cadre de processus d'appels d'offres d'Hydro-Québec :

Durée du mandat

Les membres du comité sont nommés pour un mandat de 1 an, renouvelable selon l'ouverture d'appels d'offres.

Dans le cas de la démission d'un ou de plusieurs membres, un appel à candidatures afin de couvrir les sièges vacants sera ouvert.

Présidence, vice-présidence

- La présidence est assumée par Mme Martine Satre, mairesse de Danville
- La vice-présidence est assumée par M. Jocelyn Dion, maire de Wotton

Membres du comité

- M. Maurice Bergeron
- M. Claude Gélinau
- M. Patrick Merrien
- M. Rémi St-Arneault
- Mme Emmanuelle Pelchat

Adoptée à l'unanimité.

INVITÉ

M. Samuël Moreau de la firme Pellerin, Aubert, Ramsay, Provencher inc. est présent en ligne pour la présentation du rapport financier 2025 du Site d'enfouissement (LES).

2026-04-12671

RAPPORT FINANCIER 2025 - SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers du site d'enfouissement sanitaire régional de Val-des-Sources pour l'année 2025 par la firme Pellerin, Aubert, Ramsay, Provencher inc., comptables agréés, représentée par M. Samuël Moreau;

CONSIDÉRANT la lecture et la présentation faite par M. Samuël Moreau des états financiers à la séance ordinaire du 15 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE les états financiers pour l'année 2025 du site d'enfouissement sanitaire régional de Val-des-Sources sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER 2025 – MRC DES SOURCES

Le rapport financier 2025 de la MRC des Sources n'étant pas finalisé, une séance extraordinaire aura lieu le 6 mai prochain, à 16 h 30, à la salle du Gym A21 pour l'adoption.



SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES ACTIVITÉS – AVRIL ET MAI 2026

Le calendrier des activités pour les mois d'avril et mai 2026 est remis aux membres du conseil pour information, de même que le calendrier complet pour l'année.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet.

À TITRE DE RENSEIGNEMENT

PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – VOLET 2

Correspondance reçue du ministère du Transport de la Mobilité durable (MTMD) informant du refus de l'aide financière demandée par résolution numéro 2025-09-12490 à la séance du 17 septembre 2025, puisque la demande n'a pas obtenu une note suffisante pour se classer parmi les dossiers sélectionnés. Une demande bonifiée pourra être déposée lors d'un appel à projets subséquent.

PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – VOLET 3

Correspondance reçue du ministère du Transport de la Mobilité durable (MTMD) informant qu'il accorde l'aide financière demandée par résolution numéro 2025-09-12491 à la séance du 17 septembre 2025, pour un montant de 17 873 \$ pour l'année financière 2026-2027.

PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) 2026-2027, VOLET 1, DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS POUR LE PROJET DE PISTE CYCLABLE

Correspondance reçue du ministère du Transport de la Mobilité durable (MTMD) informant qu'il accorde une aide financière demandée par résolution numéro 2025-11-12538 à la séance du 26 novembre 2025, pour un montant de 478 342 \$ pour l'année financière 2026-2027. Le montant demandé en novembre était de 720 915,21 \$.

PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) 2026-2027, VOLET 3, ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS

Correspondance reçue du ministère du Transport de la Mobilité durable (MTMD) informant qu'il accorde une aide financière demandée par résolution numéro 2025-11-12537 à la séance du 26 novembre 2025, pour un montant de 23 375 \$ pour l'année financière 2026-2027, pour l'entretien de la Route verte et de ses embranchements.

PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)

Correspondance reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informant qu'il accorde l'aide financière demandée par résolution numéro 2025-11-12555 à la séance du 26 novembre 2025, pour un montant de 100 000 \$ pour ce projet.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

Aucun sujet.

ROUTE VERTE

Aucun sujet.

LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

Aucun sujet.

CULTURE

2026-04-12672

ADDENDA – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources a convenu d'une Entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que les projets *Cahier à colorier* de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et *Balades Danvilloises* de la Ville de Danville ont coûté moins chers que prévu;

CONSIDÉRANT qu'il reste les sommes résiduelles suivantes à l'Entente de développement culturel 2024 :

- mesure 28 du Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023 : 198 \$;
- fonds du patrimoine culturel québécois : 1 551 \$;
- apport du partenaire : 985 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources demande une extension au ministère de la Culture et des Communications pour investir les sommes résiduelles et produire sa reddition de comptes finale jusqu'au 1^{er} septembre 2026.

QUE le préfet de la Municipalité régionale de comté des Sources, M. Hugues Grimard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient autorisés à signer l'addenda à la convention d'aide de l'Entente de développement culturel.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-12673

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE L'ESTRIE (ESD CULTURE, CALQ)

CONSIDÉRANT et conformément à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie 2026-2029, entre le Conseil des arts et des Lettres du Québec (CALQ), les 9 MRC de l'Estrie, la Table des MRC de l'Estrie, ainsi que le Conseil de la culture de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que la Table des MRC de l'Estrie s'est positionnée en faveur de la mise en place d'une entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité;

CONSIDÉRANT que le CALQ investi la somme de 540 000 \$ pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT que cette entente impliquera les contributions du CALQ ainsi que la contribution des MRC participantes, créant ainsi un effet de levier important;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources reconnaît l'importance de la culture en Estrie;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil des maires de la MRC des Sources autorise le versement d'une contribution financière totale de 30 000 \$, répartie à raison de 10 000 \$ par année pour une durée de trois (3) ans, conformément aux modalités prévues à l'entente, et ce, selon la répartition suivante :

MRC	Investissement 2026-2027	Investissement 2027-2028	Investissement 2028-2029
Des Sources	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$

D'AUTORISER le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

2026-04-12674

FRR-2026-B – DÉPLOIEMENT DES PROJETS JEUNESSES – MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2026-B Déploiement des projets jeunesse*, répond à l'enjeu *Amélioration du niveau d'éducation et de qualification de la population*, cités dans l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT le besoin d'une contribution financière de 12 650\$ \$ pour un projet totalisant 12 650 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2026-B Déploiement des projets jeunesse*, présenté par la *MRC des Sources* pour un montant maximum de 12 650 \$, correspondant à 100 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR volet 2 régional.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé et d'en définir les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRARÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2026-04-12675

APPUI AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET AU MOUVEMENT « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE »

CONSIDÉRANT le sous-financement chronique des organismes communautaires du Québec et l'impact négatif que cela engendre sur les services offerts à la population;

CONSIDÉRANT que le manque de pérennité des financements entraîne des bris de services dans les organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires sont des acteurs importants du filet social de notre territoire;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires contribuent à améliorer le bien-être, lutter contre les inégalités et favoriser l'accès aux services de la population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources collabore avec les organismes communautaires du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Émilie Windsor
et appuyé à l'unanimité

ET RÉSOLU,

DE SE DÉCLARER solidaire des organismes communautaires et du mouvement « Le communautaire à boutte » dans leur lutte contre le sous-financement.

DE CONTINUER à donner notre appui aux organismes communautaires et de collaborer avec eux dans la recherche de solutions.

DE S'ENGAGER à être un porte-voix pour les organismes communautaires lorsque nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aucun sujet.

FONDS VITALISATION

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2026-04-12676

RÈGLEMENT 295-2026 ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources offre un service de transport en commun afin de répondre aux besoins de déplacement de la population;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer l'organisation et le fonctionnement de ce service;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'adopter un règlement afin d'établir les règles administratives et opérationnelles du service de transport en commun;



CONSIDÉRANT qu'aucun règlement en vigueur ne prévoit actuellement l'organisation du service de transport en commun de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 295-2026 relatif à l'organisation du service de transport en commun** soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit :

CHAPITRE I **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

SECTION I **DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« chien guide ou chien d'assistance » : le chien entraîné par une organisation reconnue (exemple : Mira) pour guider ou assister une personne handicapée.

« Municipalité régionale de comté » : Municipalité régionale de comté des Sources.

« Transport collectif » : transport offert à toutes les personnes ne présentant pas de handicap ou à mobilité réduite, et ce, sans égard au motif du déplacement.

« transport adapté » : transport offert à toutes les personnes présentant un handicap ou à mobilité réduite, et ce, sans égard au motif du déplacement.

« circuits régionaux » : circuits d'autobus, de minibus et/ou taxi à horaire fixe ou sur réservation, selon le contexte, permettant de circuler sur le territoire de la municipalité régionale de comté et hors territoire.

« comité d'admission » : comité tripartite ayant la responsabilité d'évaluer les demandes d'admission au transport adapté selon les modalités de la politique d'admissibilité au transport adapté du gouvernement du Québec.

« territoire » : le territoire de la municipalité régionale de comté des Sources.

« hors territoire » : toute destination située à l'extérieur de la municipalité régionale de comté des Sources.

« transport porte-à-porte » : transport réalisé de la porte du domicile à la porte de la destination pour la clientèle du transport adapté ou collective selon des territoires déterminés.

« immeuble » : comprend notamment, un stationnement, un terminus d'autobus, une aire de manœuvre, une aire d'attente, un abri, un abribus, un banc ou un poteau de signalisation, lequel appartient à la municipalité régionale de comté ou au transporteur à contrat, et est utilisé aux fins du transport en commun.

SECTION II **STRUCTURE DE L'ORGANISATION DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES**

2. Organisation

La municipalité régionale de comté organise un service de transport collectif qui fonctionne sur réservation entre un point d'embarquement (panneau numéroté) et de débarquement (panneau numéroté) ou « porte-à-porte », offert par taxi, par minibus et/ou autobus.

La municipalité régionale de comté organise un service de transport adapté qui fonctionne sur réservation de type « porte-à-porte » à l'intention des citoyens ayant un handicap ou à mobilité réduite préalablement admis selon les critères du gouvernement du Québec.

La municipalité régionale de comté organise des circuits d'autobus à horaire fixe ou sur réservation permettant de circuler sur plus d'une municipalité régionale de comté, appelé circuits régionaux. Par le biais d'une entente intermunicipale, la municipalité régionale de comté peut confier à une autre organisation, en totalité ou en partie, la gestion et les opérations des circuits régionaux.

Par le biais d'une entente multipartite, la municipalité régionale de comté peut confier à une autre organisation devenant ainsi son mandataire, en totalité ou en partie, la gestion et les opérations des circuits locaux et/ou régionaux.

3. Territoire desservi

Le transport collectif et le transport adapté sont offerts sur l'ensemble du territoire de la municipalité régionale de comté et vers quelques destinations à l'extérieur de celle-ci.

Le territoire des circuits régionaux est établi selon les règlements respectifs de chacun des circuits.

4. Location, acquisition et contrat

La municipalité régionale de comté peut louer ou acquérir des biens aux fins de l'organisation du transport collectif et du transport adapté et conclure au besoin des contrats de service.

SECTION III

TYPE DE DESSERTE

5. Horaire

L'horaire du transport adapté et collectif offert à l'intérieur de la municipalité régionale de comté est défini dans le guide des usagers du transport collectif et le guide des usagers du transport adapté.

Toute modification d'un guide des usagers doit se faire par voie de résolution.

L'horaire hors territoire des circuits locaux est établi selon les règlements respectifs de chacun des circuits.

6. Municipalités et ville desservies

Le transport adapté et collectif à l'intérieur de la municipalité régionale de comté dessert les municipalités et villes suivantes :

- Danville;
- Ham-Sud;
- Saint-Adrien;
- Saint-Camille;
- Saint-Georges-de-Windsor;
- Val-des-Sources;
- Wotton.

7. Horaire hors territoire

L'horaire du transport adapté et collectif offert à l'extérieur de la municipalité régionale de comté est défini dans le guide des usagers du transport collectif et le guide des usagers du transport adapté.

Toute modification d'un guide des usagers doit se faire par voie de résolution.

L'horaire hors territoire des circuits régionaux est établi selon les règlements respectifs de chacun des circuits.

8. Destinations hors territoire

Le transport adapté et collectif offert à l'extérieur de la municipalité régionale de comté est défini dans le guide des usagers du transport collectif et le guide des usagers du transport adapté.

Toute modification d'un guide des usagers doit se faire par voie de résolution.

Les destinations hors territoire des circuits régionaux sont établies selon les règlements respectifs de chacun des circuits.



CHAPITRE II **FONCTIONNEMENT ET UTILISATION DES SERVICES**

SECTION I **DÉPLACEMENTS DU TRANSPORT EN COMMUN**

9. Embarquement et débarquement

L'embarquement et le débarquement se font aux arrêts identifiés par les panneaux de la municipalité régionale de comté ou, selon les secteurs établis, de « porte-à-porte ». Les arrêts du transport en commun des personnes offert par la municipalité régionale de comté sont définis dans le guide des usagers du transport collectif et le guide des usagers du transport adapté.

L'utilisateur monte dans le véhicule donne la monnaie exacte ou son billet au chauffeur. L'utilisateur se dirige ensuite vers un siège libre.

Toute modification d'un guide des usagers doit se faire par voie de résolution.

10. Inscription

Afin d'utiliser le transport collectif, il suffit de contacter le service des transports par téléphone, se rendre sur son site internet ou se présenter en personne selon les heures d'ouverture de la municipalité régionale de comté ou son mandataire autorisé. Lors de l'ouverture de dossier, vous aurez à fournir vos coordonnées complètes.

Afin d'être admis au transport adapté, il suffit de faire compléter le formulaire « demande d'admission au transport adapté » par un professionnel de la santé et nous le transmettre. Par la suite, la demande sera soumise au comité d'admission qui fera une évaluation du dossier selon la politique d'admissibilité au transport adapté du gouvernement du Québec.

11. Frais d'inscription

Il n'y a aucuns frais d'inscription et l'inscription demeure valide à vie.

Cependant le coût d'une passe mensuelle pour l'utilisation du service n'est pas inclus dans l'inscription.

12. Réservation

Le transport collectif et le transport adapté sont des services « sur demande » qui nécessitent une réservation dans tous les cas pour les transports locaux.

Au moment de réserver, l'utilisateur du transport collectif doit préciser : son nom ou son numéro d'utilisateur, le jour, l'heure et les numéros d'arrêts du ou des déplacements.

Les usagers désirant un transport doivent réserver selon ce qui est défini dans le guide des usagers du transport collectif et le guide des usagers du transport adapté.

Toute modification d'un guide des usagers doit se faire par voie de résolution.

Le transport collectif offert à l'extérieur de la municipalité régionale de comté peut aussi être sans réservation sur les lignes fixes à horaires prédéfinis.

13. Jours fériés

Le transport collectif et le transport adapté peuvent être offerts durant les jours fériés. Selon ce qui est défini dans le guide des usagers du transport collectif et le guide des usagers du transport adapté.

Toute modification d'un guide des usagers doit se faire par voie de résolution.

14. Annulation

Un déplacement peut être annulé pour des motifs sérieux. Cependant, l'annulation doit être faite au moins une (1) heure avant l'heure prévue auprès de la municipalité régionale de comté ou de son mandataire à défaut de quoi, une pénalité (voyage blanc) sera facturée à l'utilisateur.

Le paiement du voyage blanc doit être effectué lors du prochain transport. Dans le cas de non-paiement des voyages blancs, il y a arrêt temporaire de transport jusqu'au règlement de la pénalité.

Les pénalités applicables sont définies dans le guide des usagers du transport collectif et le guide des usagers du transport adapté.

Toute modification d'un guide des usagers doit se faire par voie de résolution.

15. Modification d'une réservation

Toute modification d'une réservation doit être faite selon les délais de réservation. Une réservation ne peut être pas être modifiée la journée même, à moins qu'un système de transport intelligent (STI) ne le permette. Le chauffeur n'est pas autorisé à accepter une modification.

16. Présence et délai d'attente

Bien que nous nous efforcions de respecter l'heure prévue, l'autobus, le minibus ou le taxi peut arriver jusqu'à dix (10) minutes avant ou après l'heure convenue. L'utilisateur doit toutefois être prêt à monter à bord du véhicule dès l'arrivée de celui-ci. Après ce délai, vous pouvez appeler au bureau ou au mandataire, le cas échéant, pour obtenir de l'information sur votre transport.

17. Choix des places

Dans les minibus, les sièges situés derrière le chauffeur sont prioritairement réservés pour les personnes âgées, les personnes ayant des limitations fonctionnelles et les parents accompagnés de très jeunes enfants.

Dans les taxis, les places sont attribuées en priorités pour les personnes âgées, les personnes ayant des limitations fonctionnelles et les parents accompagnés de très jeunes enfants.

La municipalité régionale de comté ne réserve aucune place à l'intérieur des véhicules. Les places sont attribuées selon le mode premier arrivé, premier servi et suivant l'ordre d'embarquement et les règles indiqués plus haut.

18. Ceinture de sécurité

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les déplacements à bord des véhicules (taxi et autobus). Pour être exempté du port de la ceinture de sécurité, vous devez avoir en votre possession un certificat attestant que vous ne pouvez pas porter une telle ceinture et en avoir fait parvenir une copie au Service des transports. Dans le cas contraire, le déplacement est refusé.

19. Siège d'enfant

En accord avec les directives de la SAAQ et puisque tous les véhicules sont équipés de ceintures de sécurité, il est obligatoire pour le parent de fournir le siège pour enfant lorsque son poids le demande. Le siège doit être retiré après chaque transport.

20. Bagages

Les bagages et sacs d'emplettes sont autorisés pourvu que leur manipulation ne nécessite pas l'intervention du chauffeur. Les bagages et sacs d'emplettes sont également autorisés dans la mesure où l'espace requis pour les transporter ne diminue pas ou n'occupe pas une place normalement prise par un usager ou une aide technique (fauteuil roulant, marchette, etc.). Vous devez vous assurer que vos bagages et sacs ne gênent pas la circulation à bord des autobus ou taxis et qu'ils sont solidement fixés ou tenus sur vos genoux.

Si un espace est prévu dans l'autobus ou le minibus pour sécuriser des effets personnels, la capacité de cet espace peut être utiliser pour y mettre les bagages ou sacs d'emplettes.

21. Poussettes

Les poussettes préalablement pliées sont acceptées dans le transport collectif. Le chauffeur ne manipule pas les poussettes et n'offre pas d'assistance à l'embarquement et au débarquement.

SECTION II

TARIF ET MODE DE PAIEMENT

22. Droit de passage

Tout usager du service des transports de la municipalité régionale de comté doit, selon le tarif applicable et de la manière prévue, acquitter son droit de passage en payant au comptant le montant exact d'un passage, en utilisant un titre de transport ou une autre méthode autorisée par résolution.



23. Modes de paiement

Les modes de paiement acceptés sont :

- billet;
- argent comptant en monnaie exact;
- tout autre mode de paiement en vigueur.

24. Correspondance

Aucune correspondance n'est offerte.

25. Tarifs

Le paiement du tarif, décrété par résolution du conseil, donne droit à un déplacement complet.

26. Gratuité

L'obligation d'acquitter son droit de passage ne s'applique pas aux personnes suivantes, lesquelles voyagent gratuitement :

- l'enfant de moins de douze (12) ans, accompagné d'un parent;
- l'accompagnateur d'un usager du transport adapté qui a un accompagnement obligatoire tel que défini par la politique d'admissibilité au transport adapté du gouvernement du Québec.

SECTION III

OBLIGATION D'ACCOMPAGNEMENT

27. Accompagnement d'un enfant – transport collectif

Les enfants de zéro (0) à huit (8) ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte lors des transports.

Les enfants de neuf (9) à treize (13) ans peuvent utiliser le transport collectif seuls si le formulaire « Attestation d'autonomie – Transport collectif enfant de 9 à 14 ans » a été préalablement rempli par un parent responsable.

Les enfants de quatorze (14) ans et plus sont considérés comme responsables de leur transport et des frais inhérents à ceux-ci.

28. Accompagnement pour responsabilité parentale – transport adapté

En vertu du principe voulant que soit respecté l'exercice de la responsabilité parentale, tout parent handicapé ou tout enfant handicapé de moins de 14 ans peut être accompagné lors de ses déplacements en transport adapté :

Dans le cas du parent handicapé, il peut être accompagné de ses enfants âgés de moins de 14 ans;

Dans le cas de l'enfant handicapé de moins de 14 ans, celui-ci peut voyager en compagnie de ses parents (et s'il y a lieu, d'un autre membre de la famille immédiate âgé de moins de 14 ans) ou d'une personne qui en a la charge, dans la mesure où la présence de ceux-ci ne permet pas à l'enfant handicapé de pallier ses incapacités et par conséquent d'utiliser le transport en commun;

Dans le cas de l'enfant handicapé de moins de 12 ans, il doit obligatoirement être accompagné d'une personne responsable âgée de 14 ans et plus, lors de tous ses déplacements. Dans ce contexte, tout enfant handicapé âgé de moins de six ans et capable d'utiliser le transport collectif en compagnie de ses parents ou d'une personne qui en est responsable ne pourrait être admissible au transport adapté;

Enfin lorsqu'un usager se déplace en compagnie d'un enfant, d'un parent ou d'une personne qui en a la charge dans le cadre de l'exercice de la responsabilité parentale, ils doivent défrayer le coût de leur passage. Leur place doit être confirmée au moment de la réservation.

29. Exclusion de responsabilité

La municipalité régionale de comté se dégage de toute responsabilité envers un enfant âgé de moins de quatorze (14) ans voyageant seul ou accompagné d'une personne qui n'est pas un adulte.

SECTION IV
SUSPENSION DES SERVICES

30. Conditions climatiques

La municipalité régionale de comté se réserve le droit de suspendre temporairement le service de transport en commun, en tout ou en partie, si elle juge que les conditions climatiques (neige, verglas, vent, etc.) mettent en péril ses usagers, ses chauffeurs ou ses employés.

31. Cas fortuits

La municipalité régionale de comté se réserve le droit de suspendre temporairement le service de transport en commun, en tout ou en partie, dans les cas fortuits ou de force majeure.

SECTION V
SERVICE À LA CLIENTÈLE

32. Réservation

Pour toute réservation, l'usager communique avec le service des transports de la Municipalité régionale de comté ou son mandataire selon l'horaire en vigueur.

33. Renseignements

Toute demande de renseignement peut être transmise par la poste à la municipalité régionale de comté au 309, rue Chassé, Val-des-Sources (Québec) J1T 2B4 ou par courriel à l'adresse info@stcdessources.com ou par téléphone en composant le 819-879-7107.

34. Objets perdus

Bien que la municipalité régionale de comté ou son mandataire ne soient pas responsable des objets perdus ou volés, l'usager doit l'aviser le plus rapidement possible de toute perte afin qu'elle fasse les vérifications d'usage dans les véhicules assignés au transport en commun.

35. Avis

De temps à autre, des avis émanant de la municipalité régionale de comté peuvent être affichés dans les véhicules, sur le site internet, sur la page Facebook ou sur tout autre moyen de communication. Il est de la responsabilité de l'usager d'en prendre connaissance.

36. Plainte

Toutes plaintes, commentaires ou suggestions concernant le service des transports doivent être soumis dans les meilleurs délais à la Municipalité régionale de comté. Afin de traiter correctement la plainte, il est impératif de fournir le maximum de détails (personnes impliquées, témoins, date, heure, lieu, zone ou ligne, arrêt, etc.).

Une plainte peut être transmise par écrit à la Municipalité régionale de comté au 309, rue Chassé, Val-des-Sources (Québec) J1T 2B4 ou par courriel à l'adresse info@stcdessources.com ou par téléphone en composant le 819-879-7107.

CHAPITRE III
DISPOSITION FINALE

37. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : Le 18 mars 2026
Projet de règlement : Le 18 mars 2026
Publication : Le 19 mars 2026
Adoption du règlement : Le 15 avril 2026
Publication :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité.



2026-04-12677

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2026 VISANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE AU NOM D'UNE PERSONNE DONT L'ADRESSE INSCRITE AU REGISTRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) CORRESPOND À UN LIEU SITUÉ SUR LE TERRITOIRE À L'ÉGARD DUQUEL LA MRC DES SOURCES EST COMPÉTENTE

AVIS DE MOTION

Projet de Règlement 297-2026 visant l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite au registre de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) correspond à un lieu situé sur le territoire à l'égard duquel la MRC des Sources est compétente

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Mme Isabelle Forcier qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement relatif à l'instauration d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil avec les documents de la séance et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À VAL-DES-SOURCES, LE 15 AVRIL 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-12678

PROJET DE RÈGLEMENT 297-2026 VISANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE AU NOM D'UNE PERSONNE DONT L'ADRESSE INSCRITE AU REGISTRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC CORRESPOND À UN LIEU SITUÉ SUR LE TERRITOIRE À L'ÉGARD DUQUEL LA MRC DES SOURCES EST COMPÉTENTE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, (RLRQ, chapitre C-27.1), la MRC des Sources (ci-après la MRC) a déclaré, par sa résolution numéro 2015-08-9263 adoptée le 17 août 2015, sa compétence en matière de transport adapté à l'égard de l'ensemble des municipalités faisant partie de son territoire;

CONSIDÉRANT la sanction le 8 décembre 2023 de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 39);

CONSIDÉRANT que ladite loi modifie notamment le *Code municipal* afin d'ajouter l'article 992.1 prévoyant entre autres qu'«aux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif, toute municipalité régionale de comté qui a déclaré sa compétence relativement à tout ou partie du domaine du transport collectif peut, par un règlement et malgré l'article 678.0.3, imposer une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) correspond à un lieu situé sur le territoire à l'égard duquel la municipalité régionale de comté est compétente »;

CONSIDÉRANT notamment que le règlement doit indiquer le montant de la taxe et que celle-ci ne peut s'appliquer que si une entente aux fins de sa perception a été conclue avec la Société de l'assurance automobile du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC a avisé la Société de l'assurance automobile du Québec de son intention de se prévaloir de son pouvoir d'imposer une taxe en matière d'immatriculation automobile aux fins du financement des dépenses en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 avril 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement modifié a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

CONSIDÉRANT que cette version du règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC des Sources, et il est, par le présent règlement portant le numéro 297-2026, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à imposer une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) correspond à un lieu situé dans le territoire de la MRC des Sources.

ARTICLE 3 **DÉFINITION**

Dans le présent règlement, à moins de déclaration contraire expresse, l'expression « véhicule de promenade » désigne un tel véhicule au sens du *Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers* (RLRQ, chapitre C-24.2, r.29).

ARTICLE 4 **MONTANT DE LA TAXE**

Aux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif sur le territoire de la MRC, il est par les présentes imposé et sera prélevée à compter du 1^{er} janvier 2027, une taxe annuelle de trente-cinq dollars (35 \$) sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) correspond à un lieu situé sur le territoire de la MRC des Sources.

ARTICLE 5 **INDEXATION ANNUELLE**

À partir du 1^{er} janvier 2028, et le premier jour de janvier de chaque année subséquente, le montant de la taxe établie en vertu de l'article 4 du présent règlement est révisé.

Le nouveau montant est établi en fonction du pourcentage de la variation de l'indice mensuel des prix à la consommation (IPC) de la province de Québec publié par l'Institut de la statistique du Québec pour la période de douze mois qui se termine le 30 juin de l'année précédant l'indexation. Le résultat est arrondi au centième de dollar près.

Si l'IPC est négatif une année, aucune indexation ne sera appliquée.

La révision interviendra de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable.



ARTICLE 6 ENTENTE DE PERCEPTION DE LA TAXE AVEC LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

La taxe dont le montant est établi à l'article 4 ou révisé conformément à l'article 5 du présent règlement est perçue par la Société de l'assurance automobile du Québec lors du paiement des sommes prévues à l'article 21 ou 31.1 du *Code de la sécurité routière*.

Les dispositions du *Code de la sécurité routière* et de ses règlements applicables aux sommes prévues à l'article 21 ou 31.1 de ce code s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à cette taxe.

Cette taxe n'est pas remboursable en cas de changement d'adresse.

ARTICLE 7 MODALITÉS ET CONDITIONS

La taxe visée à l'article 4 ou révisée conformément à l'article 5 du présent règlement ne s'applique que si une entente aux fins de sa perception a été conclue avec la Société de l'assurance automobile du Québec.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis à cet effet par la MRC des Sources.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 15 avril 2026
Projet de règlement	:	Le 15 avril 2026
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-12679

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAUTC) 2025 ET 2026

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC des Sources en transport collectif et en transport adapté le 17 août 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-11742 par laquelle était conclue une entente de gestion entre la MRC des Sources et l'organisme STC des Sources;

CONSIDÉRANT que le ministère octroie une aide financière au cours de l'exercice financier 2025-2026 pour le transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités d'utilisation de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre le ministère et la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le préfet, M. Hugues Grimard, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer la convention d'aide du ministère des Transports et de la Mobilité durable, octroyant un montant maximal de 37 697 \$ pour l'exercice financier 2025-2026, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)

Aucun sujet.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

2026-04-12680

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'UBANISME

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;



CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député M. André Bachand, représentant la circonscription de Richmond à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (PRÉSENCE ET INSCRIPTION OBLIGATOIRE - 45 MINUTES)

Cinq citoyens sont présents dans la salle et aucun n'est en ligne.

M. Timon Janzing-Bachelet, de la Ville de Val-des-Sources, se dit en accord avec la taxe sur l'immatriculation des véhicules. Par contre, considérant l'accessibilité au programme *LocoMotion* sur le territoire de la MRC des Sources, qui permet un partage de véhicules dans la communauté, il aimerait que le conseil explore la possibilité de créditer le montant de la taxe pour les propriétaires qui partagent leur véhicule dans le cadre de ce programme. Le préfet mentionne que c'est un bon point et que cela va être effectivement vérifié avec la Société de l'assurance automobile du Québec et explorer s'il est possible de permettre ce crédit.

HABITATION

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

Aucun sujet.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

2026-04-12681

RENOUVELLEMENT DU SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENTS (SARL)

PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2026 AU 31 MARS 2027

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du Service d'aide à la recherche de logements (SARL) pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 de l'Office municipal d'Habitation (OMH) des Sources à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'Habitation (OMH) des Sources demande une contribution de 10 % des dépenses admissibles effectuées sur le territoire de la MRC des Sources, soit un montant de 5 314,73 \$;

CONSIDÉRANT qu'il pourrait survenir des dépassements des dépenses admissibles sur le territoire et que la MRC des Sources devrait donner son autorisation;

CONSIDÉRANT que le Service d'aide à la recherche de logements (SARL) a permis d'aider plusieurs personnes/familles depuis sa création;

CONSIDÉRANT le dépôt du budget prévisionnel pour 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Émilie Windsor
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources approuve le budget prévisionnel 2026-2027 pour le SARL.

QUE la MRC des Sources accepte la demande de l'OMH des Sources de verser une contribution de 10 % des dépenses admissibles, pour un montant de 5 314,73 \$ pour l'année 2026-2027 pour le SARL.

QUE la MRC des Sources devra autoriser tout dépassement des dépenses admissibles sur son territoire.

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente avec l'OMH des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2026-04-12682

OCTROI DE CONTRAT POUR UNE ÉTUDE DE MUTUALISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite mandater une firme pour le service de réalisation d'une étude de mutualisation des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 263-2021 sur la gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1) et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer le contrat pour une étude de mutualisation des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a invité les firmes Icarium, Raymond Chabot Grant Thornton, Michel Richer Inc., SMI Performance et Gespro à soumissionner;



CONSIDÉRANT que ces firmes ont déposé une proposition de services qui répond adéquatement aux critères d'évaluation mentionnés pour le mandat de réalisation d'une étude de mutualisation des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la clarté de l'approche suggérée, ainsi que la compréhension du mandat (critères les plus importants de l'évaluation), l'expertise du chargé de projet et le prix offert par la firme Icarium;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources procède à l'octroi du contrat à la firme Icarium pour un montant de 42 000 \$ taxes nettes incluses, pour la réalisation d'une étude de mutualisation des services de sécurité incendie.

QUE la répartition des coûts, tel que convenu avec les directeurs généraux de chacune des municipalités participantes, utilisera le calcul combiné (RFU 40 % / Population 30 % / Nombre de logement 30 %).

D'AUTORISER le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer tout document relatif à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

2026-04-12683

PRIORITÉS ANNUELLES 2026 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

CONSIDÉRANT que l'article 78 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1) prévoit la création de Comité de sécurité publique (CSP) dans chacune des MRC;

CONSIDÉRANT que l'article 78 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1) prévoit que le CSP de la MRC des Sources procède chaque année à l'élaboration des priorités d'action du service de police;

CONSIDÉRANT que le CSP de la MRC des Sources a tenu une rencontre le 24 mars 2026 afin de recommander des priorités d'action du service de police;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE les priorités annuelles de la MRC des Sources en matière de sécurité publique, pour l'année 2026, sont :

Priorité 1 : Maintenir une relation étroite entre la Sûreté du Québec et les différents acteurs du milieu, notamment par la présence policière de proximité en milieu scolaire (PIMS : programme d'intervention en milieu scolaire) et avec le CIUSSS Estrie – CHUS.

Priorité 2 : Poursuivre la lutte à la possession et au trafic de stupéfiants.

Priorité 3 : Accentuer la prévention en matière de :

- 3.1 Cybercriminalité ciblant les personnes âgées;
- 3.2 Le vapotage chez les jeunes;
- 3.3 La lutte au vandalisme.

Priorité 4 : Contribuer à l'amélioration du bilan en matière de sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)

2026-04-12684

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mars 2026 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet.

EAU

2026-04-12685

OCTROI DE CONTRAT – FIRME RIVIÈRES – ACQUISITION DE CONNAISSANCE SUR LA RESTAURATION DU RUISSEAU SOUCY À SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2) impose aux municipalités régionales de comtés l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après PRMHH), à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-11918 adoptant le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le PRMHH identifie le ruisseau Soucy comme un milieu hydrique prioritaire pour la restauration;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-11919 adoptant le projet pilote du Fonds Eau et Résilience Climatique (FERC) de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet *Eau claire, rives saines : Restauration du ruisseau Soucy*, mené par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor dans le cadre du FERC, a confirmé la nécessité de restaurer le cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le projet de restauration du ruisseau Soucy est soutenu par la municipalité locale de Saint-Georges-de-Windsor qui s'implique déjà dans la restauration de ce secteur depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la restauration répond à un besoin nommé par au moins un propriétaire riverain du ruisseau Soucy;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-12136 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière de 75 000 \$ au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);



CONSIDÉRANT qu'une entente d'aide financière a été signée entre la MRC des Sources et le MELCCFP le 4 février 2026, confirmant l'obtention d'une somme de 75 000 \$ visant à débiter la restauration du ruisseau Soucy;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été réalisé du 27 février au 20 mars 2026 dans le but d'octroyer un contrat d'acquisition de connaissance sur la restauration du ruisseau Soucy selon les termes convenus entre la MRC et le MELCCFP;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 263-2021 sur la gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1) et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer le contrat pour l'acquisition de connaissance sur la restauration du ruisseau Soucy;

CONSIDÉRANT que deux soumissions conformes à l'appel d'offres ont été reçues et analysées par le comité de sélection, soit Rivières et Avizo;

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes du comité de sélection :

- Rivières a déjà réalisé un mandat sur le ruisseau Soucy dans le cadre du projet FERC de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et donc, connaît le site et certains enjeux;
- Rivières a réalisé le mandat du volet hydrique du PRMHH de la MRC des Sources et donc, a démontré leur disponibilité et professionnalisme;
- Rivières a proposé à la MRC de monter une demande de subvention au volet 1 du PRCMHH pour le ruisseau Soucy, en raison du potentiel du site et de la volonté d'un propriétaire riverain de réaliser un projet;
- Rivières a une expérience spécifique sur la restauration des cours d'eau, alors qu'Avizo est plus une firme de génie conseil généraliste;
- Bien que l'offre d'Avizo soit un peu moins chère pour les mêmes volets du mandat, l'offre totale d'Avizo pour le mandat dépasse le montant maximum disponible pour le projet

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier
et appuyé par le conseiller M. François Pinard

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources octroi le contrat d'acquisition de connaissance sur la restauration du ruisseau Soucy à Saint-Georges-de-Windsor à la firme Rivières pour un montant de 51 975 \$ taxes nettes incluses.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer tous documents relatifs à l'actuelle demande ou tout autre document en lien avec le contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

MRC FINANCES

MRC

2026-04-12686

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mars 2026 est approuvé avec une modification d'une écriture des postes en aménagement du territoire (PRMHH) et en développement des communautés en lien avec l'imputation de salaires qui ne devrait pas se retrouver dans ces postes, puisque ce sont de nouvelles règles du Fonds régions et ruralité. Ce ne sont pas de nouvelles subventions ou de nouvelles dépenses. Cela sera corrigé lors du dépôt des prochains états des revenus et dépenses.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-12687

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} MARS 2026 AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} mars 2026 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à les payer :

Numéros 202600162 à 202600289 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil
pour un total de 859 942,76 \$.

Adoptée à l'unanimité.

MRC ADMINISTRATION

2026-04-12688

PORTEURS DE DOSSIERS

CONSIDÉRANT une répartition des dossiers parmi les élus de la MRC des Sources afin qu'ils siègent sur les différentes commissions, comités régionaux et représentations pour les deux prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,



QUE le conseil de la MRC des Sources nomme les porteurs de dossiers suivants :

Conseil de la MRC des Sources	
<i>Comités régionaux</i>	
Comité administratif (CA)	Hugues Grimard, préfet Jocelyn Dion, préfet suppléant Émilie Windsor René Perreault
Comité d'orientation Agenda 21	Hugues Grimard, préfet Émilie Windsor
Comité consultatif sur la transition énergétique (CCTÉ)	Martine Satre, présidente Jocelyn Dion, vice-président
<i>Représentations</i>	
Table des MRC de l'Estrie (TME)	Hugues Grimard, préfet Martine Satre

Commission de l'aménagement du territoire René Perreault, président et Martine Satre, vice-présidente	
<i>Comités régionaux</i>	
Comité consultatif agricole (CCA)	René Perreault Martine Satre
Comité consultatif d'aménagement du territoire	René Perreault Martine Satre
<i>Représentations</i>	
Table de concertation agroalimentaire et forestière (TACAF)	René Perreault

Commission de la culture, du patrimoine, du tourisme et des loisirs Émilie Windsor, présidente et Martine Satre, vice-président	
<i>Comités régionaux</i>	
Comité conseil en culture	Émilie Windsor
<i>Représentations</i>	
Parc régional du Mont-Ham (PRMH)	Émilie Windsor, MRC des Sources Serge Bernier, MRC des Sources Pierre Grimard, Danville Simon Larrivée, Municipalité d'Ham-Sud

Commission du développement économique et territorial Jocelyn Dion, président et Émilie Windsor, vice-présidente	
<i>Comités régionaux</i>	
Comité d'investissement commun (CIC)	Jocelyn Dion, président Hugues Grimard, préfet Émilie Windsor René Perreault
Comités de gestion FRR MAMH (2 et 3)	Discussion LAL pour la composition

Commission de l'environnement, des changements climatiques et de la mobilité Isabelle Forcier, présidente et François Pinard, vice-président	
<i>Comités régionaux</i>	
Bureau des délégués de comtés (comprenant le comité barrage Denison)	Hugues Grimard, préfet Jocelyn Dion, préfet-suppléant Martine Satre <u>Substituts</u> : Serge Bernier René Perreault François Pinard
<i>Représentations</i>	
Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL)	Hugues Grimard, maire Val-des-Sources Jocelyn Dion, maire Wotton Mario Savoie, conseiller Val-des-Sources <u>Substitut</u> : Isabelle Forcier
Service de transport collectif (STC)	François Pinard Conseillers de certaines municipalités : Pierre Benoît Gaétan Nadeau Pauline Dumoulin
Comité de transition – Regroupement des services de transport – MRC du Val-Saint- François et MRC des Sources	François Pinard <u>Substitut</u> : Isabelle Forcier
Régie de récupération de l'Estrie (RécupEstrie)	Émilie Windsor <u>Substitut</u> : Hugues Grimard

Commission de la santé, de la sécurité et du développement social Serge Bernier, président et Martine Satre, vice-présidente	
<i>Comités régionaux</i>	
Avenir jeunesse des Sources (AJS)	À convenir
Comité de sécurité publique (CSP)	Ham-Sud : Serge Bernier, président Saint-Georges-de-Windsor : Patrice Pinard Saint-Camille : Adrien Beaudoin Saint-Adrien : Pauline Dumoulin Val-des-Sources : Mario Savoie Danville : Mélissa Lacroix Wotton : Ghislain Drouin

Adoptée à l'unanimité.



2026-04-12689

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2026 RELATIF À UN RÈGLEMENT D’EMPRUNT POUR LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES SANITAIRES POUR LE PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

AVIS DE MOTION

Projet de règlement 298-2026 relatif à un règlement d’emprunt pour la mise à niveau des infrastructures sanitaires pour le Parc régional du Mont-Ham

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. René Perreault qu’à une séance subséquente de ce conseil sera présenté le règlement 298-2026 décrétant un emprunt pour l’exécution des travaux de rénovation pour la mise à niveau des infrastructures sanitaires pour le Parc régional du Mont-Ham situé au 103, chemin des Semeurs (route 257) à Ham-Sud.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil avec les documents de la séance et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À VAL-DES-SOURCES, LE 15 AVRIL 2026.

Adoptée à l’unanimité.

2026-04-12690

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2026 RELATIF À UN RÈGLEMENT D’EMPRUNT POUR LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES SANITAIRES POUR LE PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l’immeuble sis au 103, route 257 Ouest, Ham-Sud (chalet d’accueil du Parc régional du Mont-Ham);

CONSIDÉRANT l’augmentation de l’achalandage annuel du Parc régional du Mont-Ham et l’obligation de la MRC des Sources de s’assurer que les infrastructures du chalet d’accueil suivent cette croissance en respect des lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT que ces dits travaux sont onéreux et nécessitent des liquidités qui ne font pas partie des crédits budgétaires annuels disponibles à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu’il est donc nécessaire de contracter un règlement d’emprunt s’échelonnant sur une période de 25 ans afin de les réaliser;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 1061 al.4 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q. c. C-27.1], *Malgré toute disposition inconciliable du présent code, tout règlement visé au premier alinéa (règlement d’emprunt) d’une municipalité régionale de comté doit être soumis à l’approbation du ministre;*

CONSIDÉRANT que l’avis de motion au présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de la MRC des Sources en date du 15 avril 2026 et qu’un projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant son adoption, de telle sorte qu’une dispense de lecture a été donnée à son égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le présent règlement 298-2026 relatif à un règlement d’emprunt pour la mise à niveau des infrastructures sanitaires pour le Parc régional du Mont-Ham;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, en vertu de l’article 1061 al.4, à transmettre au ministre des Affaires municipales et de l’Habitation le présent règlement pour approbation.

